

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

UN TRAITÉ JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PRÉVOYANT DES INTERDICTIONS ET
DES RÉGLEMENTATIONS AUX SYSTÈMES D'ARMES AUTONOMES ET
L'ÉLABORATION D'UNE POSITION COMMUNE EUROPÉENNE SUR CE SUJET - (N°
2939)

Non soutenu

N° AE9

AMENDEMENT

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« cette définition ne couvrant pas les systèmes intégrant des fonctions d'autonomie sous contrôle humain, dits « SALIA », dont l'emploi encadré reste envisageable, conformément à la distinction établie par le Comité d'éthique de la défense dans son avis du 29 avril 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La distinction entre SALA et SALIA risque d'apporter une confusion et n'est pas présente dans le texte évolutif du 5 juin 2026. Si cette distinction avait pu être faite dans par le Comité d'éthique de la défense dans son avis du 29 avril 2021, elle n'est plus à présent au coeur des négociations.